



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 30/03/2023
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 Dominique RÉGEARD, Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Jacques DENOYELLE, Annick DAGIEU, Isabelle TALARD, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY
Votants : 18 Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES, Isabelle TALARD donne pouvoir à Françoise HOSTALIER
Absents excusés : 3 Valérie DESQUESNE, Florent PREVOST, Isabelle TALARD
Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE

Objet : Service Accueil de la mairie - Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités à temps complet pour un adjoint administratif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1<sup>o</sup>,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

La commune de LION-SUR-MER est ainsi appelée à recruter du personnel contractuel pour organiser ses services d'accueil de la mairie.

Les agents recrutés sont régis par le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et sont rémunérés en équivalence du grade d'adjoint d'animation. Les rémunérations correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

- Vu la demande de mise en disponibilité de l'agent en charge du service Population/CCAS ;

- Vu la réorganisation des services en interne intégrant notamment la nomination de l'agent d'accueil sur la fiche de poste de l'agent en charge du service Population/CCAS ;

-Vu l'accroissement temporaire d'activités pour les besoins du service ;

-Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions, 14 voix pour) :

Article 1 :

Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 460/ IM 403) pour accroissement temporaire d'activités (5 mois renouvelables 1 fois) afin d'organiser les services d'accueil de la mairie, à raison de 35/35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. L'agent pourra être amené à faire des heures supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, dans la limite des effectifs mentionnés ci-dessus, à recruter par voie contractuelle en fonction des besoins l'agent contractuel nécessaire à la réalisation de ces missions.

Pour extrait conforme  
Le Maire, D. RÉGEARD



Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20230403-COM2023-4-14-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023